



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

PROCÉDURE ADAPTÉE

**Marché public de travaux pour la réfection complète
du bloc sanitaire
Camping Camp'Eure**

Date et heure limites de réception des offres :
Lundi 01 juin 2026 à 12h00

Commune de Pont de l'Arche
19 rue Maurice Delamare
27340 Pont de l'Arche
Tél : 02 32 98 90 70

SOMMAIRE

1.	<u>Objet et étendue de la consultation</u>	3
1.1.	<u>Objet</u>	3
1.2.	<u>Mode de passation</u>	3
1.3.	<u>Type et forme de contrat</u>	3
1.4.	<u>Décomposition de la consultation</u>	3
1.5.	<u>Nomenclature</u>	3
2.	<u>Conditions de la consultation</u>	3
2.1.	<u>Délai d'exécution</u>	3
2.2.	<u>Variantes</u>	3
2.3.	<u>Prestations Supplémentaires Eventuelles</u>	3
2.4.	<u>Délai de validité des offres</u>	4
2.5.	<u>Mode de règlement du marché et modalités de financement</u>	4
2.6.	<u>Conditions particulières d'exécution</u>	4
3.	<u>Retrait du dossier de consultation</u>	4
4.	<u>Présentation des candidatures et des offres</u>	4
4.1.	<u>Documents relatifs à la candidature</u>	5
4.2.	<u>Documents relatifs à l'offre</u>	5
4.3.	<u>Visites sur site</u>	6
5.	<u>Sélection des candidatures et jugement des offres</u>	6
5.1.	<u>Critère de jugement de l'offre</u>	6
5.2.	<u>Suite à donner à la consultation</u>	7
6.	<u>Conditions d'envoi et de remise des plis</u>	8
6.1.	<u>Conditions de la dématérialisation</u>	8
6.2.	<u>Modalité d'envoi des propositions dématérialisées</u>	8
6.3.	<u>Modalité de signature des candidatures et des offres</u>	9
7.	<u>Renseignements complémentaires</u>	9
7.1.	<u>Demande de renseignements</u>	9
7.2.	<u>Voies et délais de recours</u>	9

1. Objet et étendue de la consultation

1.1. Objet

La présente consultation concerne un marché public de travaux portant sur la réfection totale du bloc sanitaire du camping Camp'Eure, situé Quai du Maréchal Foch à Pont-de-l'Arche (27340).

Les prestations comprennent l'ensemble des travaux tous corps d'état en lot unique, incluant notamment :

- désamiantage
- déconstruction
- gros œuvre
- second œuvre
- lots techniques

1.2. Mode de passation

Ce marché public de travaux est passé selon une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

1.3. Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire

1.4. Décomposition de la consultation

La consultation n'est pas allotie pour les motifs suivants :

- Nécessité d'assurer la **coordination technique et la responsabilité globale** sur un chantier complexe incluant du désamiantage.

1.5. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45000000-7	Travaux de construction
45200000-9	Travaux de construction complète
45300000-0	Travaux d'équipement du bâtiment
45400000-1	Travaux de finition

2. Conditions de la consultation

2.1. Délai d'exécution

Le délai d'exécution est de neuf mois compris trois mois de préparation de chantier.

2.2. Variantes

Sans objet

2.3. Prestations Supplémentaires Eventuelles

Le marché comporte des prestations supplémentaires éventuelles obligatoires.

Les candidats doivent impérativement :

- chiffrer chaque PSE dans la DPGF
- détailler leur contenu dans leur offre

Toute absence de chiffrage rendra l'offre irrégulière.

Les PSE sont décrites dans le CCTP et/ou la DPGF.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit :

- de retenir tout ou partie des PSE
- ou de n'en retenir aucune

2.4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.5. Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : fonds propres et subventions diverses.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées par acomptes mensuels et dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement bancaire.

2.6. Conditions particulières d'exécution

Cette consultation comprend des contraintes fortes :

- Désamiantage réglementé
- Contraintes de délais strictes

3. Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat en version électronique. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://marchespublics.eure.fr/entreprise>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et indiquer une adresse mail permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi par le maître de l'ouvrage d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non-identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non-indication de ladite adresse... **Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières informations ou modifications éventuelles.**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4. Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par la personne habilitée à les représenter avec les documents suivants :

4.1. Documents relatifs à la candidature

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1 et suivants, R. 2142-1 et suivants du Code de la commande publique :

- Lettre de candidature et de désignation du mandataire par ses co-traitants (DC1), sur laquelle figure également la déclaration sur l'honneur du candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
- Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire

Renseignements permettant d'évaluer l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat :

- Extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés, délivré par les services du greffe du tribunal de commerce (Extrait KBIS), et datant de moins de trois mois,

OU

- Carte d'identification justifiant de l'inscription au Répertoire des Métiers,

Renseignements permettant d'évaluer la capacité économique et financière du candidat :

- Déclaration du candidat (DC2), sur laquelle figure le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires dans le domaine d'activités relatif aux travaux objets du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices,

Renseignements permettant d'évaluer les capacités techniques et professionnelles du candidat :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat, et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années

En cas de candidature groupée, les pièces définies ci-dessus sont à remettre par chacune des entreprises du groupement.

En cas de sous-traitance présentée au moment de l'offre, les pièces définies ci-dessus sont à remettre par les entreprises sous-traitantes.

4.2. Documents relatifs à l'offre

Les pièces suivantes devront être fournies :

- L'acte d'engagement (AE), complété et signé par le candidat,
- Un DPGF incluant le chiffrage des PSE
- Un mémoire technique limité à 10 pages A4 maximum, hors page de garde, incluant, le cas échéant, les modalités de réalisation des PSE
- Un planning détaillé sur une seule page A3 maximum
- L'attestation de visite contresignée par le gérant du camping

Le cadre de réponse du mémoire est imposé au candidat. Il devra impérativement respecter la structure ci-dessous. Le mémoire technique devra impérativement respecter la structure ci-dessous. Les réponses attendues devront être concrètes, spécifiques à l'opération et rédigées de manière concise. Les contenus génériques, les brochures commerciales ainsi que les réponses non contextualisées seront pénalisés lors de l'évaluation.

No	Chapitre du mémoire technique	Contenu attendu
1	Compréhension du projet et des contraintes	Contexte, enjeux, contraintes du camping, risques principaux, points sensibles du site.
2	Organisation générale du candidat	Forme de candidature, mandataire, organigramme, interlocuteurs et chaîne de décision.
3	Composition du groupement	Répartition des missions, complémentarité des compétences, gestion des interfaces.
4	Part de PME locales	Tableau nominatif, statut PME, implantation locale, part d'exécution et méthode de calcul.
5	Pilotage et coordination	Réunions, outils de suivi, circuit d'information, coordination interentreprises.

6	Planning et phasage	Planning détail, jalons, enchaînement des tâches, articulation des corps d'état.
7	Maintien du délai	Chemin critique, marges, mesures correctives, moyens de rattrapage pour livrer avant le 1er avril 2027.
8	Moyens humains et matériels	Encadrement, effectifs, disponibilités, matériels et capacité de renfort.
9	Méthodologie et qualité	Méthodes d'exécution, approvisionnements, autocontrôles, essais, préparation de la réception.
10	Sécurité, nuisances et livraison exploitable	Prévention, propreté, limitation des nuisances, levée des réserves, mise en service.

Chaque critère devra être traité dans l'ordre de la présente structure afin de faciliter l'analyse comparative des offres.

Les déclarations non justifiées, les renvois à des plaquettes commerciales et les pièces non ciblées sur l'opération pourront être écartées de l'analyse qualitative.

Tout mémoire incomplet pourra être pénalisé.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Remarque :

- Il est précisé que le mémoire méthodologique ou note technique explicatif de l'offre deviendra contractuel à la signature du marché.
- Les candidats peuvent apporter toutes autres justifications et observations complémentaires, qu'ils jugent utiles.
- Les candidats devront prendre en compte les principales contraintes mentionnées dans les documents de la consultation, et celles qui ne sont pas spécifiées par écrit mais qui sont identifiables par une visite sur site.

4.3. Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un soumissionnaire qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

La visite du site est obligatoire. Pour réaliser cette visite, les candidats sont invités à entrer en contact avec le Directeur du Pôle Cadre de Vie (alexandre.martin@pontdelarche.fr ; Tél : 02 32 98 90 72) ou le camping (campeure@pontdelarche.fr ; Tél : 02 35 23 06 71).

Lors de cette visite, une attestation de visite sera fournie et signée par le représentant du Maître d'Ouvrage et celui du candidat. Cette attestation de visite signée devra ensuite être remise dans son offre par le soumissionnaire.

5. Sélection des candidatures et jugement des offres

5.1. Critère de jugement de l'offre

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres. L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée. Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères de jugement énoncés avec leur pondération sont :

Critère 1 : Valeur prix 60 points

La notation s'effectuera suivant la règle arithmétique suivante :

Méthode de comparaison utilisée :

Le plus faible prix total obtient 60 points.

La note (Np) des autres offres est calculée selon la formule suivante :

$$Np = 60 \times (p \text{ min} / p(x))$$

p (x) = prix total de l'autre offre considérée

Critère 2 : Valeur technique 40 points

La valeur technique est notée sur 40 points. Elle se décompose en 10 critères notés chacun sur 4 points.

La note technique finale est ensuite ramenée à la pondération de 40 % dans la note globale, le prix étant quant à lui pondéré à hauteur de 60 %.

Niveau	Interprétation	Points
Excellent	Réponse complète, précise, contextualisée, apportant un niveau élevé de garantie sur la bonne exécution des prestations.	4 points
Bon	Réponse pertinente et crédible, présentant un bon niveau d'adéquation au projet, malgré quelques précisions mineures attendues.	3 points
Moyen	Réponse partielle ou trop générale, ne permettant d'apprécier qu'en partie la capacité du candidat à répondre au besoin.	2 points
Faible	Réponse lacunaire, peu convaincante, peu argumentée, ou insuffisamment justifiée.	1 point
Nul	Absence de réponse exploitable, incohérence majeure ou non-démonstration.	0 point

La note finale sera obtenue en ajoutant les notes "Valeur prix" et "Valeur technique".

En cas d'ex aequo, les règles ci-dessous s'appliqueront dans l'ordre suivant :

- 1) La proposition ayant la note "Valeur technique" la plus élevée sera classée devant ;
- 2) En cas d'égalité de la note "Valeur technique", la proposition la moins disante sera classée devant.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'analyse des offres sera réalisée :

- Sur la base de l'offre de base
- Puis, le cas échéant, en intégrant les PSE retenues par le pouvoir adjudicateur

5.2. Suite à donner à la consultation

La collectivité se réserve la possibilité d'engager des négociations dans un délai de 2 mois à compter de la date limite de réception des offres et portera notamment sur le prix des prestations.

Les 3 candidats les mieux classés, seront contactés via la plateforme. Le pouvoir adjudicateur pourra toutefois attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre dès la remise de celle-ci.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée à l'issue de la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Si le pouvoir adjudicateur détecte une offre susceptible de présenter un caractère anormalement bas, il interrogera, par écrit, le candidat sur la cohérence du prix qu'il propose et vérifiera les explications que ce dernier fournit pour justifier de la pertinence de son offre. Cette demande interviendra avant toute décision d'élimination de l'offre, le cas échéant.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 et notamment :

- Attestation de régularité fiscale délivrée par l'administration fiscale justifiant que le candidat est en règle au regard de ses obligations déclaratives et de paiement de l'impôt sur les sociétés, la taxe sur la valeur ajoutée,
- Certificat des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociales, datant de moins de 6 mois,
- Pièce justifiant de la régularité de la situation juridique de l'attributaire : immatriculation au registre du commerce et des sociétés,
- Preuve de la souscription d'un contrat d'assurance en cours de validité couvrant la responsabilité civile professionnelle prévue à l'article 14 de la loi n° 2014-790 du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

6. Conditions d'envoi et de remise des plis

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre.

Le maître d'ouvrage ne permet pas aux candidats d'adresser leur candidature et offre sous format papier : seule la forme dématérialisée est admise.

Les candidatures et offres seront remises par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marchespublics.eure.fr/entreprise>

6.1. Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- Rich Text Format.rtf
- .doc ou .xls ou.ppt
- .odt, .ods, .odp, .odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png.

6.2. Modalité d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation <https://marchespublics.eure.fr/entreprise> et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il

réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la plateforme.

6.3. Modalité de signature des candidatures et des offres

Les documents inhérents au marché devront être signés au stade du dépôt.

7. Renseignements complémentaires

7.1. Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires, les candidats transmettront prioritairement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marchespublics.eure.fr/entreprise>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7.2. Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN
Tél : 02 35 58 35 00
Télécopie : 02 35 58 35 03
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Les voies et délais de recours dont dispose le candidat sont les suivants :

Dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet de leur candidature ou de leur offre, les candidats peuvent former un recours gracieux ou hiérarchique contre ladite décision.

Par ailleurs, les candidats ont la possibilité de saisir le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet de leur candidature ou de leur offre, d'un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision et contre les autres actes détachables du marché en application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

En cas de référé contractuel, la juridiction peut être saisie au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution. En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

Conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat du 16 juillet 2007, Société Tropic Travaux Signalisation (req. N°291545), tout concurrent évincé de la conclusion d'un contrat administratif est recevable à former devant ce même juge un recours de pleine juridiction contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses, qui en sont divisibles, assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires ; que ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi ; qu'à partir de la conclusion du contrat, et dès lors qu'il dispose du recours ci-dessus défini, le concurrent évincé n'est, en revanche, plus recevable à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables.